

**RESOLUTION 7.4****STRATÉGIE DE L'ACCOBAMS**

*La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :*

*Rappelant l'Article III, paragraphe 8, sous-paragraphe a), b) et c) de l'Accord ACCOBAMS,*

*Rappelant la Résolution 4.24 « Stratégie de l'ACCOBAMS » adoptée lors de la Quatrième Réunion des Parties à l'ACCOBAMS (Monaco, novembre 2010),*

*Rappelant également la Résolution 5.1 adoptée lors de la Cinquième Réunion des Parties à l'ACCOBAMS (Tanger, Maroc, 5-8 novembre 2013) sur la Stratégie ACCOBAMS 2014-2025, étant donné que les Parties considèrent l'efficacité de l'ACCOBAMS et des Résolutions adoptées dans ce cadre seraient renforcés par l'élaboration d'une stratégie sur le long terme,*

*Soulignant que le chapitre 9 de la Stratégie ACCOBAMS (Annexe 1 de la Résolution 5.1) stipule que le suivi des progrès de la mise en œuvre de la Stratégie comprendra un suivi régulier des programmes de travail opérationnels et de la mise en œuvre des Résolutions,*

*Consciente que la mission de l'ACCOBAMS est de continuer à promouvoir et faciliter la coopération régionale à tous les niveaux en fournissant la meilleure expertise et les meilleurs standards et en soutenant la mise en œuvre de toutes les mesures nécessaires pour la conservation des cétacés dans la région,*

*Consciente également que, selon la vision de l'ACCOBAMS, les populations de cétacés de la zone ACCOBAMS seront dans un état de conservation favorable, c'est-à-dire représentées par des populations saines et des habitats subissant un impact humain réduit au minimum, avec ACCOBAMS ayant un rôle clé au niveau régional dans la promotion d'une collaboration régionale active,*

*Consciente des développements au niveau international, qui doivent être pris en compte de manière concrète dans la stratégie actuelle de l'ACCOBAMS,*

*Soulignant l'importance de programmes de travail opérationnels pour la mise en œuvre de la Stratégie et d'une surveillance régulière de l'état de mise en œuvre de la Stratégie,*

*Se félicitant du nouveau format du Rapport National en ligne sur le site internet de NETCCOBAMS,*

*Se félicitant du travail effectué par l'expert chargé d'évaluer le niveau d'efficacité de la Stratégie ACCOBAMS 2014 - 2025,*

- 1. Prend note du rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la Stratégie ACCOBAMS 2014-2025 tel qu'il est présenté dans le document MOP7.Inf38 ;*
- 2. Décide d'adopter la nouvelle Stratégie ACCOBAMS telle que présentée en [Annexe](#) de la présente Résolution ;*
- 3. Demande au Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS de préparer un recueil complet avec les Résolutions en vigueur, ordonnées par thème, à la lumière de la nouvelle Stratégie ;*

4. *Demande* au Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS de produire un guide d'orientation finalisé relatif aux rôles et responsabilités des Points Focaux Nationaux de l'ACCOBAMS ;
5. *Invite* les Parties à encourager leurs Points Focaux Nationaux ACCOBAMS à :
  - Assurer une collaboration, pour la mise en œuvre de la Stratégie, avec tous les Points Focaux Nationaux pertinents d'autres instruments internationaux ou régionaux impliqués dans la conservation marine (comme la CMS, la Convention de Barcelone, la Convention de Bucarest, etc.), afin d'identifier les mesures déjà prises ou à prendre au niveau national (approche intégrée) et de les inclure dans les sections pertinentes de leurs rapports nationaux (en particulier en ce qui concerne la pêche, la pollution, la planification spatiale marine, les aires de conservation et le changement climatique) ;
  - Fournir, pour le renforcement des capacités, une liste réaliste des besoins du Pays afin que le Secrétariat Permanent élabore des projets ou des programmes visant à cibler les priorités régionales ;
  - Identifier les possibilités de financement au niveau international et développer des projets avec d'autres Pays et le Secrétariat Permanent. Cela permettrait au Secrétariat Permanent de préparer ou d'élaborer un plan de levée de fonds sur des sujets prioritaires ;
  - Assurer la liaison avec les autres entités nationales pertinentes, en ce qui concerne la science, l'éducation, la sensibilisation, la communication et de communiquer les informations sur les actions au Secrétariat Permanent pour une diffusion au niveau régional ;
6. *Encourage* les Partenaires ACCOBAMS à assurer une liaison avec le Point Focal National et à lui fournir des informations sur leurs activités qui seront inclus dans le Rapport National ;
7. *Encourage* les Parties, après avoir rempli les sections pertinentes de leur Rapport National, à procéder à une auto-évaluation et à répéter cette action régulièrement pour améliorer la mise en œuvre nationale de la Stratégie ;
8. *Décide* que la présente Résolution modifie la Résolution 5.1.

**ANNEXE**  
**Nouvelle stratégie ACCOBAMS**

**Objectif global : « gérer efficacement l'Accord et améliorer l'état de conservation des cétacés et de leurs habitats dans l'aire de l'Accord d'ici 2030 ».**

<b>Section 1 : Efficacité de l'Accord (EA)</b>			
<i>Responsable /supervision</i>	<i>Domaines thématiques (TA)</i>	<i>Objectifs spécifiques (SO)</i>	<i>Activités</i>
<b>Sous la responsabilité des Parties et du Secrétariat Permanent</b> Sous la supervision des Parties, du Bureau, du Comité de suivi et du Secrétariat permanent	TA1- En ce qui concerne l'Accord et sa gestion	1.1 - Améliorer le niveau de mise en œuvre et de conformité à l'Accord ACCOBAMS, ses amendements et ses Résolutions, grâce à la participation de toutes les parties prenantes concernées	Négocier l'adhésion à l'Accord de tous les États riverains et promouvoir l'adoption des amendements  Renforcer la participation de toutes les principales parties prenantes pour la conservation des cétacés dans l'aire de l'Accord  Organiser les Réunions des Parties, les Réunions du Bureau, les Réunions du Comité Scientifique, les Réunion des Représentants Nationaux pour développer le Programme de Travail, des conférences et ateliers régionaux ou sous-régionaux, des événements pour soutenir la conservation des cétacés
		1.2- Aider les autres instruments ou organisations qui traitent des questions plus spécifiques (pêche, navigation, tourisme) ou plus générales (comme la pollution, le changement climatique) avec un impact sur la conservation des cétacés ou de leurs habitats	Poursuivre / Intensifier la collaboration avec : - Les accords internationaux ou régionaux pertinents dans le domaine de la conservation de la nature et de protection de l'environnement (tels que la CBD, la Convention de Barcelone, la CBI, etc.), - Les acteurs internationaux pertinents (comme l'OTAN, l'OMI et l'OMC), - Les organisations ou initiatives régionales ou sous-régionales (comme la CGPM, l'OMI, la Stratégie européenne pour la biodiversité et la DCSMM, le PAS BIO, l'UICN, WWF, MedPAN, etc.), - Les Partenaires ACCOBAMS

		1.3- Surveiller les progrès réalisés dans tous les secteurs d'activité de l'Accord et proposer les ajustements nécessaires	<p>Développer un système de suivi complet pour toutes les activités en utilisant en particulier le Comité de suivi des obligations</p> <p>Évaluer régulièrement l'efficacité globale de l'Accord</p> <p>Proposer les ajustements nécessaires en matière d'organisation de toutes les composantes (composition, personnel, règlements, etc.)</p>
<p><b>Sous la responsabilité des Parties et du Secrétariat Permanent</b></p> <p>Sous la supervision des Parties et du Secrétariat Permanent</p>	TA2- En ce qui concerne le financement	2.1- Élaborer, mettre en œuvre et revoir quand c'est nécessaire une stratégie de financement, pour la gestion de l'Accord, pour améliorer la communication et la sensibilisation, pour améliorer les connaissances, pour développer des activités de conservation et pour améliorer les capacités locales, nationales et régionales.	<p>Élaborer, mettre en œuvre et revoir quand c'est nécessaire une stratégie de financement pour mobiliser et diversifier les sources de financement</p> <p>Informers les Parties sur les appels à propositions de projets et les possibilités de financement</p> <p>Participer à l'élaboration de projets multilatéraux ou nationaux, avec le soutien et les conseils de la communauté scientifique</p>
<p><b>Sous la responsabilité des Parties et du Secrétariat Permanent</b></p> <p>Sous la supervision des Parties et du Secrétariat Permanent</p>	TA3- En ce qui concerne le renforcement des capacités pour la conservation des cétacés	3.1- Élaborer, mettre en œuvre et suivre un plan de renforcement des capacités	Identifier les besoins et les priorités aux niveaux régional ou national sur les sujets les plus pertinents (comme la photo-identification, les prospections aériens, les nécropsies, les échouages vivants, les réponses aux situations d'urgence aux niveaux régional et national, les visites d'échanges et d'études, les cursus universitaire ou éducatif, mise en œuvre de petits projets, ...)
<p><b>Sous la responsabilité de tous les organes</b></p> <p>Sous la supervision de tous les organes</p>	TA4- En ce qui concerne la communication et la sensibilisation	4.1- Élaborer, mettre en œuvre et suivre un plan commun de communication, d'information et de sensibilisation	<p>Développer un mécanisme qui servira d'outil central de communication, d'information et de sensibilisation et deviendra progressivement un référentiel central regroupant les connaissances sur les cétacés dans l'aire de l'ACCOBAMS.</p> <p>Identifier une « communauté cétacés », y compris les Parties, les Partenaires, les entités internationales, régionales et nationales,</p>

			les instituts scientifiques et les scientifiques, les ONG, les bénévoles, etc.
<b>Section 2 : Mesures de conservation (CA)</b>			
<i>Responsable /supervision</i>	<i>Domaines thématiques (TA)</i>	<i>Objectifs spécifiques (SO)</i>	<i>Activités</i>
<b>Sous la responsabilité des Parties et du Comité scientifique</b> Sous la supervision des Parties, du Secrétariat Permanent et du Comité Scientifique	TA5- En ce qui concerne l'amélioration des connaissances pour la conservation	5.1- Centraliser, organiser et diffuser les connaissances existantes sur les cétacés, leurs habitats, les pressions et les impacts, les institutions nationales, les législations et les capacités	Développer un mécanisme de centralisation et de diffusion des connaissances sur les cétacés (documents, projets, événements, photos, etc.), en particulier sur la législation, l'abondance des populations, la structure et la répartition, la surveillance et le statut des espèces (évaluation de la liste rouge de l'UICN), les échouages, les décès et les animaux blessés, ...
		5.2- Identifier les lacunes dans les connaissances et proposer des actions ou des programmes pour améliorer les connaissances sur les cétacés	Développer des projets ou des programmes nationaux internationaux, régionaux ou sous-régionaux : -pour identifier les lacunes dans les connaissances - sur la base des lacunes identifiées dans les connaissances
<b>Sous la responsabilité des Parties et du Comité scientifique</b> Sous la supervision des Parties et du Comité Scientifique	TA6- En ce qui concerne le développement d'activités de conservation et de mesures de gestion	6.1- Identifier les pressions exercées sur les cétacés et proposer des mesures pour réduire les impacts sur les espèces ou leurs habitats	Poursuivre l'approche de gestion ACCOBAMS sur les menaces qui se base sur des pressions telles que : les interactions avec les pêches (toutes), la pollution y compris les déchets marins, le bruit anthropique, les collisions avec les navires, l'observation des cétacés, les questions liées à la captivité, les impacts liés au changement climatique, autres...  Préparer des outils pertinents de gestion ou de conservation, comme des Lignes Directrices pour éliminer, réduire ou atténuer les impacts en tenant compte des besoins régionaux ou nationaux
		6.2- Identifier les habitats critiques pour les cétacés et en se basant sur les pressions existantes, proposer des changements dans la législation nationale (environnement, pêches, transport maritime, etc.) et soutenir la	Identifier les habitats critiques pour les cétacés (CCH), Identifier ou lister d'autres domaines d'intérêt pour la conservation des cétacés,  Proposer des mesures de conservation, de gestion et de surveillance pour les zones d'intérêt pour la conservation des

		<p>mise en œuvre de mesures de conservation spatiale</p>	<p>cétacés et en particulier : les aires importantes pour les mammifères marins (IMMA), les Aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB), les sanctuaires, les aires marines protégées (AMP), les zones de pêche à accès réglementé (FRA), les réserves de pêche, les autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ)</p> <p>Préparer et mettre en œuvre des plans de gestion de conservation pour les espèces et/ou des aires de conservation pour les plans de gestion pour les cétacés (comme les plans d'actions nationaux, le Plan régional de conservation...)</p> <p>Soutenir la préparation d'outils de gestion (comme des mesures législatives ou des lignes directrices)</p> <p>Surveiller l'efficacité de la gestion</p>
--	--	--	---